



Direction de la Flotte Océanographique Française

SECOND APPEL D'OFFRES SCIENTIFIQUE RELATIF

AUX NAVIRES COTIERS POUR L'ANNEE 2020

Important

A compter de cet appel d'offres, la saisie des demandes de campagne est à faire en ligne sur le Système de Gestion des Campagnes (SGC) à l'adresse suivante via un compte extranet Ifremer :

<https://sgc.flotteoceanographique.fr/>

Pour la création du compte extranet ou tout autre demande relative à l'interface, merci de contacter :

sgc@flotteoceanographique.fr

Tous les documents nécessaires à la saisie se trouvent sur le site de la Flotte Océanographique à l'adresse suivante :

<https://www.flotteoceanographique.fr/Campagnes-scientifiques/Campagnes-hauturieres/Processus-de-realisation-d-une-campagne-et-documents-associes>

NB : Compte tenu d'un éventuel délai de prise en main de cette nouvelle interface, nous vous invitons à anticiper la saisie de vos propositions de campagne.

NB2 : Pour cette première utilisation de l'interface SGC, aucune duplication des demandes de campagnes précédentes n'est possible cette année. Merci de ressaisir intégralement votre potentielle mission récurrente (possibilités de copier/coller des demandes précédentes).

1. PREAMBULE

Le présent appel d'offres concerne l'année 2020 pour l'ensemble de la flotte des navires de façade gérés par la Direction de la Flotte Océanographique Française (DFO).

Les propositions de campagnes issues de cet appel d'offres seront évaluées par la Commission Nationale de la Flotte Côtière (CNFC). Cette évaluation est réalisée uniquement sur des critères de qualité scientifique. Les navires *Alis* et *Antéa* relevant également de la Commission Nationale de la Flotte Hauturière (CNFH), les porteurs de propositions concernant ces deux navires doivent consulter les présidents de ces deux commissions (contacts en fin de document) avant d'engager la rédaction de leur demande pour un dépôt auprès de la commission ad hoc. Les conditions sont précisées dans le §4.1.

Afin de disposer d'un nombre suffisant de campagnes côtières outre-mer programmables dans une aire géographique donnée, nécessaire au développement d'une vision pluriannuelle de la programmation des navires, cet appel d'offres porte sur les projets de campagnes à **partir de 2020**, mais n'est pas restreint à la seule année 2020.

Les chefs de mission dont les propositions de campagne ont été classées "Prioritaire 1" en 2017 (appel d'offres pour 2018) et en 2018 (appel d'offres pour 2019) conservent leur classement pour l'actuel appel d'offres pour 2020 et n'ont pas à envoyer un nouveau dossier. Le classement "Prioritaire 1" leur est acquis respectivement pour une programmation jusqu'en 2020 et 2021. Il est toutefois recommandé aux chefs de mission de vérifier auprès de la CNFC que leur demande figure bien sur la liste des missions programmables de l'année ultérieure.

La programmation 2020 sera construite et arrêtée pour fin 2019, en tenant compte en particulier des campagnes restantes précédemment évaluées programmables (P1), du classement des propositions de campagnes évaluées au titre du présent appel d'offres et des capacités à agréger un nombre suffisant de campagnes dans des zones éloignées.

Un demandeur ne peut se prévaloir de son classement au titre de cet appel d'offres pour obtenir une campagne en 2020 sauf à ce qu'une recherche d'optimisation du programme par les services compétents ne conduise à une telle proposition de la part de la DFO.

En parallèle, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est ouvert afin d'identifier et de recenser les besoins des équipes de recherche potentiellement utilisatrices des moyens côtiers de la flotte océanographique française à partir de 2021. La synthèse des réponses à cet AMI permettra d'avoir une vision pluriannuelle des besoins et sera l'un des éléments de réflexion pour l'élaboration des prochains appels d'offres scientifiques relatifs aux navires côtiers. La réponse à cet AMI n'est pas un prérequis à la soumission d'un projet de campagne et les lettres d'intention ne feront pas l'objet d'une évaluation formelle.

Les fiches descriptives des navires côtiers sont consultables à l'adresse <http://www.flotteoceanographique.fr/La-flotte>. Elles précisent les caractéristiques techniques, les équipements, les locaux scientifiques et les appareils de pont existants pour chacun des navires côtiers.

En ce qui concerne le nombre de jours de mer mentionné dans le dossier de proposition, il est demandé aux chefs de mission **d'indiquer uniquement le nombre de jours de travail en mer et de transit entre le port de mobilisation/démobilisation et la zone de travail. Il n'est pas utile d'inclure les rythmes de navigation**, notamment les escales intermédiaires au titre des conditions d'armement des navires et des relèves d'équipage.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. CALENDRIER

Le calendrier retenu pour des campagnes à réaliser à partir de 2020 sera le suivant :

- Dépôt du dossier de « Proposition de campagne à la mer » **du 14 Janvier au 15 Février 2019 via l'interface SGC.**
- Évaluation et classement par la CNFC des dossiers **première quinzaine d'Avril 2019,**
- **Juin 2019** : premier projet de programmation 2020
- **Automne 2019** : finalisation du calendrier 2020, approbation par le comité directeur de la Flotte Océanographique Française.

La programmation 2020 sera établie sur la base des évaluations de la CNFC :

- au titre du présent appel d'offres,
- de celles réalisées en décembre 2018 pour les projets de campagnes relevant de projets ANR,
- des campagnes des appels d'offres pour 2018 et 2019 évaluées programmables (P1) et non encore programmées,
- des capacités à agréger un nombre suffisant de campagnes dans des zones éloignées.

Il est ainsi rappelé qu'une campagne évaluée P1 en 2019 (appel d'offres pour 2020) ne saurait voir sa campagne garantie en 2020.

2.2. FONDS DE SOUTIEN AUX CAMPAGNES A LA MER

Le fonds de soutien aux campagnes vise à proposer un financement complémentaire à celui recueilli par les équipes scientifiques pour les campagnes dont la mobilisation et/ou la démobilisation se font **hors métropole**.

Il est rappelé que ce fonds est destiné à **compléter** le financement de la logistique des équipes (billetterie des personnels des équipes françaises, frais de mission, transport de matériel et transport d'échantillons). Les missions d'intérêt public ne peuvent bénéficier de ce fonds. **L'attention des chefs de mission est donc attirée sur l'aspect « soutien » au financement d'une mission afin de compléter un budget non réuni. En aucun cas le fonds ne peut être sollicité d'emblée en totalité pour participer au financement de la campagne.**

A la fin du printemps de l'année précédant la possible programmation de la campagne, un formulaire de demande est adressé aux chefs de mission des campagnes programmables afin qu'ils puissent confirmer et ajuster leur demande par rapport à celle chiffrée dans le dossier de proposition de campagne.

Les bureaux de la CNFH et de la CNFC sont ensuite en charge de réaliser la synthèse des demandes au fonds de soutien, et de faire au comité directeur de la flotte une proposition de répartition de ce fonds de soutien pour l'année suivante.

3. ÉLÉMENTS A PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA RÉDACTION DE LA PROPOSITION DE CAMPAGNE

3.1. DROITS ET OBLIGATIONS RELATIFS AUX CAMPAGNES SCIENTIFIQUES

La conduite des campagnes est encadrée par les organismes propriétaires en termes de droits et obligations, en particulier en matière de sécurité, de santé, ou de **propriété des données**.

Au préalable à la remise d'un dossier de proposition de campagne, le chef de mission est donc invité à consulter les textes officiels applicables.

Une attention toute particulière devra être portée sur la diffusion des données, dans le respect de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM). Tout accord préalable entre laboratoires étrangers ne saurait en effet diminuer les droits des états ayant autorisé les travaux.

3.2. SURETÉ

Faisant suite à un contact avec l'Etat-Major de la Marine nationale (EMM) et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), les zones suivantes sont actuellement à considérer comme des zones d'insécurité élevée :

- **En océan indien**

- a. **les zones à très fort risque** sont à ce jour :
 - la bande côtière somalienne
 - le golfe d'Aden près des côtes yéménites
 - le nord du golfe du Bengale
- b. **les zones à risque** sont :
 - la mer Rouge, au sud de la ligne s'étendant de la frontière du nord du Yémen à celle au nord de l'Erythrée
 - le détroit de Bab El Mandeb
 - le golfe d'Oman le long des côtes pakistanaïses
 - le bassin somalien près des côtes somaliennes et kényanes

- c. **les zones à risque modéré** sont :
- la mer Rouge
 - le golfe d'Aden
 - la mer d'Arabie
 - le bassin somalien
 - le reste de l'océan Indien jusqu'au canal du Mozambique, y compris la zone entre les Seychelles, les Maldives et les Laquedives.
- Dans le **golfe de Guinée**, les **zones à très fort risque** sont le fond du golfe de Guinée entre la frontière Ghana –Togo et la frontière Gabon – Congo, en particulier l'ensemble des eaux devant le Nigéria, jusqu'à 110 miles. Les **zones à risque** sont les eaux territoriales et le large (jusque 100 miles) de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Congo et de l'Angola.
- En **Asie du Sud-Est**, les **zones à risque** sont les zones à proximité de Belawan et Dumai (côte nord de Sumatra), l'est Sabah et le sud de l'archipel philippin. Les zones à proximité de Vung Tau, Haiphong, Jakarta, Batangas... listées dans le message d'évaluation sécuritaire hebdomadaire du contrôle naval volontaire.
- En Méditerranée, les **zones à très fort risque** sont le golfe de Syrte et les eaux territoriales égyptiennes au large du Sinaï. Les zones à risque sont les eaux territoriales de l'Algérie, de la Tunisie, de la Libye, de l'Égypte (hors Sinaï), du Liban et de Gaza.

Si ces situations perdurent, malgré la possibilité de mesures spécifiques, les navires de la flotte océanographique française n'iront pas dans les zones à très forts risques (hors transits obligatoires avec protection éventuelle). Pour les autres zones d'insécurité élevée, sans préjuger d'une réponse favorable, les demandes seront examinées au cas par cas, en collaboration avec les responsables sûreté des compagnies d'armement. La position de la DFO pourra être révisée en fonction de l'évolution géopolitique.

Des dossiers pour ces zones peuvent cependant être déposés mais, même en cas de classement scientifique favorable, leur programmation ne pourra donc être envisagée que si les conditions de sécurité évoluent favorablement ou ne se dégradent pas.

3.3. IMPACT ACOUSTIQUE DES CAMPAGNES A LA MER SUR L'ENVIRONNEMENT

De nombreux pays ont ratifié et signé plusieurs conventions internationales et des mers régionales visant à assurer la conservation et la protection des mammifères marins. Certains pays ont également défini des réglementations particulières pour réduire les risques potentiels des activités acoustiques sur l'environnement au sens large et sur les mammifères marins en particulier.

Les équipements océanographiques visés par ces réglementations sont principalement les sources sismiques et dans une moindre mesure les sondeurs.

Ces dispositions réglementaires peuvent être indiquées par le pays en réponse à une demande d'autorisation de travaux et par conséquent transmises peu de temps avant le début de la campagne ou être appliquées par l'Ifremer à titre conservatoire si la situation réglementaire n'est pas clairement définie. Ainsi selon le type de travaux envisagés, les zones géographiques ou les périodes demandées pour la réalisation de la campagne peuvent être modifiées ou refusées en fonction de leur fréquentation par des populations de mammifères marins ou de réglementations locales.

Le formulaire de Gestion des Impacts Acoustiques sera à compléter en annexe du dossier de préparation de campagne.

L'Ifremer a par ailleurs défini un protocole qui s'applique aux équipements acoustiques : les risques sonores potentiels sont analysés au préalable par la DFO à partir des connaissances scientifiques disponibles, les émissions sismiques sont modélisées en termes de niveau d'exposition sonore en fonction de la distance autour de la source, et les résultats sont comparés à des valeurs de seuils admissibles permettant ainsi de définir des distances de sécurité autour de la source. Cette analyse de risque sonore potentiel fait partie du dossier de demande d'autorisation de travaux en mer.

En fonction des résultats de l'analyse des risques sonores, l'application de mesures de mitigation peut être décidée : période d'observation de la zone en préalable au début des tirs ; augmentation progressive des niveaux d'émission ; arrêt des émissions en cas d'observation de la présence de mammifères marins à l'intérieur de zones de risques préalablement définies.

La mise en œuvre de ces mesures peut être contrôlée par des observateurs spécialisés (Marine Mammal Observers, MMO) effectuant une surveillance visuelle (et éventuellement acoustique, sur demande expresse des autorités locales). A titre d'exemple, la mise en œuvre des sources sismiques dites SMT (Sismique Multi traces) nécessite obligatoirement la présence à bord de minimum 3 MMOs, et des opérateurs PAM (Passive Acoustic Monitoring) peuvent être imposés en plus des MMOs. Ces observateurs, viennent en déduction des places disponibles à bord pour l'équipe scientifique. Le demandeur de campagne devra en tenir compte au moment de la rédaction de sa proposition, et pourra contacter le Pôle Opérations Navales pour plus de précisions.

Le protocole ne préconise pas de mesures de mitigation particulière pour les autres types de sismique (HR et rapide). Toutefois en cas de travaux sur des zones spécialement sensibles (sanctuaires etc.) des mesures de mitigation peuvent être imposées à la demande des autorités locales.

La mise en œuvre de la sismique multitrace pourra nécessiter la présence sur zone d'un navire d'accompagnement. Il est recherché et financé par l'Ifremer.

3.4. Accès et partage des avantages (APA)

Depuis 2017, une nouvelle réglementation concernant l'Accès et le Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées a été mise en place en France suite à la publication du décret 2017-848 du 9 mai 2017 et de l'arrêté du 8 novembre 2017. La réglementation APA est la traduction dans le droit français du Protocole de Nagoya adopté en octobre 2010 et entré en vigueur le 12 octobre 2014 et qui a été ratifié par la France en août 2016 par la loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages. La réglementation APA a pour objectif de lutter contre la biopiraterie en assurant un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de la biodiversité selon le principe que les pays sont souverains sur leurs ressources génétiques. Chaque pays étant libre ou non d'encadrer cet accès, ce régime soumet l'accès aux ressources génétiques à l'autorisation préalable du pays fournisseur et au partage des avantages découlant de leur utilisation, dès lors que l'État a fait le choix de réguler cet accès.

La réglementation APA qui est mise en place comporte trois volets :

- L'**Accès** aux ressources génétiques pour une utilisation en recherche et en développement (R & D). L'accès sera possible selon des procédures déclaratives ou d'autorisation, en fonction des réglementations APA nationales applicables.
- Le **Partage** des avantages qui sera mis en place selon la nature de l'utilisation prévue (commerciale ou non commerciale par exemple dans le régime APA français).
- La **Conformité**. Selon ce pilier, il appartient aux utilisateurs de ressources génétiques de prouver, quelle que soit leur provenance, le respect des réglementations APA nationales en vigueur, lors de la réalisation de leurs activités de recherche et développement sur le territoire de l'UE (Déclaration de « *due diligence* » : DDD).

L'APA s'applique à toutes les ressources génétiques (RG) définies comme tout matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité. Les composés biochimiques et leurs dérivés sont également considérés comme ressources génétiques.

Actuellement, ne sont pas soumises à l'APA les ressources prélevées en haute-mer, les RG humaines, ni les RG immatérielles (i.e. issues du séquençage numérique).

Avant tout accès à des ressources génétiques (au sens très large de ressources biologiques, allant de l'espèce à l'ADN et les produits du métabolisme), les chercheurs qui souhaitent travailler sur la composition génétique ou biochimique de ces ressources doivent vérifier si un consentement préalable donné en connaissance de cause est requis (CPCC ou PIC pour Prior Informed Consent) et, le cas échéant, si un partage juste et équitable des avantages qui découleraient de l'utilisation des ressources génétiques est prévu. Celui-ci s'établira entre le pays fournisseur et l'utilisateur de la ressource, sur la base de conditions convenues d'un commun accord (CCCA ou MAT pour Mutually Agreed Terms).

En France, pour obtenir un droit d'accès à des ressources génétiques, deux régimes s'appliquent :

- Régime de déclaration pour les projets de R&D sans objectif direct de développement commercial (Formulaire CERFA n°15786*01).
- Régime d'autorisation pour les projets à objectif direct de développement commercial (Formulaire CERFA n°15785*01).

Les formulaires CERFA utiles pour ce faire sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/acces-et-partage-des-avantages-decoulant-utilisation-des-ressources-genetiques-et-des-connaissances>

Pour obtenir un droit d'accès à des ressources génétiques sous souveraineté d'un pays tiers (autre que la France), il faudra vérifier auprès du point focal désigné par le pays la réglementation APA en vigueur en consultant le site de l'ABSCH (Access and Benefit-sharing Clearing-House (ABS Clearing-House, ABSCH) : <https://absch.cbd.int/> et faire les démarches nécessaires.

Tout projet de recherche menée sur des RG soumises à l'APA sur le territoire de l'UE devra faire l'objet d'une DDD auprès du MESRI sur le portail prévu à cet effet à l'adresse suivante :

<https://esr-projets.adc.education.fr/apaeu/>

Le dispositif APA et la réglementation associée (Autorisation d'Accès et contrôle de Conformité) s'appliqueront aux campagnes qui seront réalisées à partir de 2019.

Pour tout renseignement, contacter le Directeur adjoint de la DFO (pascal.morin@ifremer.fr)

4. LES NAVIRES ET ÉQUIPEMENTS DE LA FLOTTE OCÉANOGRAPHIQUE FRANÇAISE

4.1. LES NAVIRES

Côtes de la Manche positionné sur la façade Manche, Atlantique, mer du Nord. Il peut déployer le HROV Ariane.

- **Thalia** également positionné sur la façade Manche, Atlantique, mer du Nord
- **L'Europe** positionné sur la façade Méditerranée. Il peut déployer le HROV Ariane.
- **Téthys** également positionné sur la façade Méditerranée.
- **Haliotis** positionné sur l'ensemble des façades métropolitaines ainsi que la Corse et les proches pays européens (Belgique, Espagne...). N'étant habituellement pas demandé en période hivernale en Métropole, Haliotis pourrait être utilisé dans les territoires ultramarins à cette période moyennant environ trois mois d'activité dans une même zone géographique. Une étude spécifique sur la faisabilité et le coût d'un tel projet sera cependant nécessaire et conditionnera sa réalisation.
- **Alis** sera présent en 2020 dans l'océan Pacifique Sud-Ouest, étant basé en Nouvelle-Calédonie. Son domaine d'intervention couvre les régions s'étendant de la Polynésie Française à la Papouasie Nouvelle-Guinée.
- Au 1^{er} janvier 2020, **Antea** sera positionné dans la zone Caraïbes (Antilles-Guyane), pour offrir l'opportunité de missions outre-mer. Il pourra également être positionné en Atlantique, y compris dans l'Atlantique tropical (Afrique, Brésil) et dans l'océan indien le cas échéant. **Antea** a été adapté pour recevoir le HROV depuis 2018.

Alis et **Antea** sont programmés sur une base annuelle en prenant en compte non seulement le présent appel d'offres côtier, examiné par la CNFC, mais aussi l'appel d'offres hauturier examiné par la Commission Nationale de la Flotte Hauturière (CNFH). La programmation 2020 de ces deux navires entre les différentes régions précitées dépendra du nombre de jours considérés comme programmables par les deux commissions nationales en privilégiant les meilleures évaluations (Prioritaire 1) et l'optimisation des transits.

Pour ces deux navires, les demandes de campagnes relevant de la CNFC sont les campagnes réalisées principalement sur les plateaux continentaux et pouvant déborder sur la haute-mer et dans le sens d'une étude des processus de la côte vers le large. A l'inverse, les demandes de campagnes relevant de la CNFH sont les campagnes principalement réalisées en haute-mer et pouvant se prolonger sur les plateaux continentaux dans le sens d'une étude des processus du large vers la côte.

Tous les navires sont accessibles du 1^{er} janvier au 31 décembre, hors périodes d'arrêt technique.

4.2. EQUIPEMENTS MOBILES DES NAVIRES

- **Engins autonomes ou AUV (Autonomous Underwater Vehicles)**

Deux AUV, AsterX et IdefX, sont en service. Ils sont opérés à une profondeur maximale de 2850 mètres (AsterX) et 2650 mètres (IdefX). Les charges utiles opérationnelles interfacées avec les AUV sont :

- le sondeur de sédiment ECHOES 5000,
- le courantomètre acoustique ADCP RDI WH300,
- le courantomètre acoustique ADCP RDI WH1200 (*propriété CETSM – Ifremer/SM, sous réserve de disponibilité*),
- le sondeur halieutique Kongsberg EK60 (*propriété C. SCALABRIN, sous réserve de disponibilité*),
- le sondeur multifaisceau Kongsberg EM 2040,
- un magnétomètre vectoriel IXSEA (*propriété CNRS-INSU, sous réserve de disponibilité*).

Leur utilisation est ouverte aux campagnes hauturières et côtières.

Nota : les charges utiles opérées par l'INSU doivent être réservées au préalable auprès de cet organisme.

- **Scampi**

Scampi est un engin d'observation abyssale équipé d'une caméra vidéo et d'un appareil de photo numérique couleur. Il est remorqué à faible vitesse et permet d'obtenir des images du fond jusqu'à 4500 mètres. Une augmentation jusqu'à 6500 m par câble optique est à l'étude. Il peut être mobilisé sur Alis et Antea.

- **Mini ROV**

Le mini-ROV est un ROV d'observation qui permet d'obtenir des vidéo sous-marines jusqu'à 150 m de profondeur et par un courant maximal de 2 nœuds de face. D'une masse de 4 kg, il est principalement mis en œuvre à partir d'Haliotis mais au cas par cas peut être mis en œuvre à partir d'autres navires côtiers (hors zone de courant, mis en œuvre par l'équipe mission).

- **HROV Ariane**

Le HROV (ROV Hybride) est un véhicule à énergie embarquée qui offre des possibilités de déploiement en mode télé opéré (ROV) ou autonome (AUV) pour des applications côtières (jusqu'à 2500 m), à partir de navires côtiers sans capacité de positionnement dynamique. Ce système sera proposé en priorité sur les navires côtiers, il pourra être utilisé sur les navires hauturiers selon sa disponibilité. Il peut désormais être déployé depuis Antéa.

- **MVP 200**

Le MVP200 est un système autonome de mesure des paramètres de la colonne d'eau. Ce système comprend un poisson remorqué avec des capteurs, un treuil intégré à commande électronique, une potence articulée, un ensemble d'interface et de commande et un poste PC avec un logiciel d'acquisition. L'Ifremer possède un poisson contenant un célérimètre Valeport. Ce système est utilisé en priorité sur les navires côtiers, il pourra être utilisé sur les navires hauturiers selon sa disponibilité.

- **Le Sondeur de Sédiment remorqué**

Le sondeur de sédiment (SDS) remorqué est un équipement acoustique utilisé pour visualiser les strates sédimentaires enfouies sous le fond de l'eau jusqu'à plusieurs dizaines de mètres de profondeur (50 m dans les sédiments meubles). Le SDS remorqué est composé d'un poisson remorqué, d'éléments intégrés dans le poisson et d'éléments à bord du navire (PC acquisition, amplificateur de puissance notamment). Le poisson est remorqué à une distance minimale de 20 m du tableau arrière.

- **Sismique Sparker**

Le Sparker est un équipement de sismique Haute résolution déployé à bord des navires côtiers de l'Ifremer. Il se compose d'une source de type Sparker, d'un peigne (électrode), d'une flûte avec 8 hydrophones et d'un système d'acquisition des données. L'électrode et la flûte sont remorquées en surface à 50 m sur l'arrière du navire. Une pénétration maximale de 200 m peut être attendue dans les sédiments meubles.

- **Le carottier Kullenberg**

Divers carottiers dont le Kullenberg sont disponibles pour les différents navires côtiers. Le carottier Kullenberg permet de réaliser des prélèvements tubulaires (maximum 5 m sur les navires côtiers) sur des fonds sédimentaires. Des dragues et bennes, selon la demande peuvent aussi être fournies.

4.3. LES ÉQUIPEMENTS PROPRES A L'ÉQUIPE SCIENTIFIQUE

Pour les **équipements (conteneur, appareils scientifiques, ...)** appartenant à l'équipe demandeuse ou qui lui seront prêtés, préciser dans la proposition de campagne s'il s'agit de matériel existant ou à acquérir. Ces équipements doivent être embarqués en état de fonctionnement.

Pour du **matériel à acquérir** par l'équipe de mission le budget correspondant doit figurer dans le tableau de financement de la campagne, avec son origine. Si le demandeur de campagne demande que cet équipement soit acquis au titre du budget d'investissement de la flotte, la demande doit être faite en parallèle sur le site JIRA (<https://www.ifremer.fr/jira/secure/Dashboard.jspa>). Il est précisé qu'au vu de l'ensemble des demandes potentielles et du budget d'investissement annuel disponible pour la flotte cette acquisition sur budget d'investissement flotte n'est pas garantie.

Pour les **produits chimiques**, on se reportera à la page <http://www.flotteoceanographique.fr/campagnescient/Securite> pour les textes de référence. Dans la proposition de campagne, préciser si des produits chimiques seront embarqués, la liste exhaustive n'étant à fournir qu'au moment du dépôt du dossier de préparation, si la campagne est programmée. Néanmoins, du fait du renforcement des procédures douanières et sécuritaires de transport des matériels (container, matériel scientifique) et produits dangereux (chimiques), nous attirons l'attention du chef de mission sur la nécessité de se rapprocher du transporteur bien en amont pour établir avec lui les listes de matériel et de produits chimiques au plus tôt afin de s'assurer une livraison avant la mission. En effet certains services douaniers réclament un préavis de six mois pour l'importation de produits chimiques.

Dès la proposition de campagne, indiquer la nature et la quantité de **radioéléments** afin de prévoir si nécessaire l'embarquement d'un conteneur laboratoire spécifique permettant leur utilisation.

5. REGLES de COMMUNICATION :

Toute communication écrite (publication, poster, thèse, mémoire ...) **ou orale** (communication dans des congrès, séminaires ...) **et dans des communiqués de presse** concernant les résultats issus d'une campagne océanographique réalisée sur les navires de la flotte devra obligatoirement mentionner le soutien obtenu par la Flotte océanographique française pour la réalisation de la campagne. La liste devra en être adressée à la Direction de la Flotte Océanographique pour l'établissement d'indicateurs de suivi et valorisation de la TGIR Flotte océanographique française.

6. CONTACTS UTILES :

Une Direction scientifique a été mise en place au sein de la Direction de la Flotte Océanographique Française afin d'assurer la liaison avec les scientifiques utilisateurs de la Flotte. Elle peut être contactée sur tous les aspects scientifiques concernant les appels d'offres à campagnes (pascal.morin@ifremer.fr) et vient compléter le bureau de la CNFC.

Le pôle Opérations Navales construit les conditions des opérations navales de la flotte en intégrant les contraintes opérationnelles liées aux missions scientifiques:

- il bâtit la programmation de la flotte, prépare les appels d'offres associés et coordonne les opérations que ce soit avec les équipes utilisatrices ou avec Genavir. A ce titre il est

l'interface avec les commissions et les équipes scientifiques pour tout ce qui touche l'opérationnel.

- il gère les partenariats opérationnels nationaux (Marine, SHOM) et européens (OFEG, ERVO) concernant la flotte.
- Il est garant de la mise en œuvre du calendrier des moyens navals, gère la relation contractuelle avec le groupement d'intérêt économique Genavir, les TAAF, et le CNRS, et les investissements liés au maintien en conditions opérationnelles.
- il coordonne la construction technique des offres d'affrètements et de coopérations commerciales,

Pour tous contacts avec le Pôle Opérations Navales, une seule adresse générique :

DFO_Campagnes@ifremer.fr

Commission Nationale Flotte Côtière (CNFC)

Présidence et vice-présidences de la CNFC :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - Dominique LEFEVRE (Président) | <u>dominique.lefevre@mio.osupytheas.fr</u> |
| - Laure SIMPLET (Vice-présidente) | <u>laure.simplet@ifremer.fr</u> |
| - François LE LOC'H (Vice-président) | <u>francois.le.loch@ird.fr</u> |

Commission Nationale Flotte Hauturière (CNFH).

Présidence et vice-présidences de la CNFH :

- | | |
|----------------------------------|---|
| - Benoît ILDEFONSE (Président) | <u>benoit.ildefonse@umontpellier.fr</u> |
| - Anne GODFROY (Vice-présidente) | <u>Anne.Godfroy@ifremer.fr</u> |
| - Jérôme AUCAN (Vice-président) | <u>Jerome.Aucan@ird.fr</u> |